

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2024_356

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AU SEIN DU CENTRE SOCIAL FRANÇOISE GIROUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CULTUR'ELLES

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération n° DEL_2023_002 du 8 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'arrêté n°AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

Considérant que l'association Cultur'elles sollicite le prêt de locaux au sein du centre social Françoise Giroud sis 1 rue du Neufbourg 50100 – commune de Cherbourg-en-Cotentin, du 01/09/2024 au 31/07/2025, dans le cadre de son activité répétitions artistiques et culturelles.

DECIDE

ARTICLE 1 – de signer la convention de mise à disposition de locaux au sein du centre social Françoise Giroud avec l'association Cultur'elles pour la période du 01/09/2024 au 31/07/2025, dans le cadre de son activité répétitions artistiques et culturelles organisée par ladite convention.

ARTICLE 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e)

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 3 – M. le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin

Pour le Maire et par délégation, la maire adjointe

Anne Ambrois

Signé électroniquement par : Anne AMBROIS

Date de signature : 14/10/2024

Qualité : Elue Jeunesse, Centre sociaux, CLSPD, Politique de la ville, EPN, PUCS, GUP, Parentalité